

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FECHAIN
EN DATE DU MARDI 16 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 Janvier, à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire, sous la Présidence de Mr Alain WALLART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 18
Date de la convocation : 12 Janvier 2024

Étaient présents :

Alain WALLART, Anne-Marie DUPAS, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Jacques-Philippe BERNARD, Pascal JASPART, Patricia VANHAELEWYN, Jean-Baptiste MORTREUX, Céline VITEZ, Bernadette DELCOURT, Alexandre MORET, Liliane PLANTIN, Françoise BERNARD, Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI

Absents/Excusés:

Eric VOLCKRICK		
Michel LOCQUET	donne procuration à	Mariannick JASPART
Blandine HEMBERT	donne procuration à	Pascal JASPART
Johan COUSIN	donne procuration à	Yves PETAIN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Madame Mariannick JASPART est désignée pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Ordre du Jour de la Séance :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du 20 Octobre 2023
- 2- Lancement d'une procédure de marchés publics de travaux : Remplacement de la toiture de la salle des fêtes et pose de trappes de désenfumage. Marché en Procédure Adaptée (MAPA)
- 3- Département du nord : Demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – programme 2024 –Remplacement de la toiture de la salle des fêtes
- 4- Demande de Subvention ACTes : Remplacement de la toiture de la salle des fêtes
- 5- Demande de Subvention DETR : Remplacement de la toiture de la salle des fêtes
- 6- Demande de Subvention DSIL : Remplacement de la toiture de la salle des fêtes
- 7- Médiathèque : Instauration d'un règlement intérieur
- 8- Médiathèque Départementale du Nord – Convention de partenariat pour le contrat d'objectifs niveau 2
- 9- Médiathèque : Sollicitation du soutien financier de la médiathèque départementale du Nord dans le cadre de l'informatisation de la médiathèque
- 10- SIDEN-SIAN : Adhésion de la commune de THIVENVELLES avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie

11- NOREVIE : Demande d'accord de principe pour garantie d'emprunt : REHABILITATION de 24 Logements individuels – Résidence Alouettes

- Informations diverses
- Questions orales

1- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 20 Octobre 2023

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 20 Octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

2- Lancement d'une procédure de marchés public de travaux : Remplacement de la toiture de la salle des fêtes – Marché en Procédure Adaptée (MAPA)

Monsieur le Maire explique que l'état de dégradation de la toiture de la Salle des Fêtes, vieille de plus de soixante ans et encore revêtue de tôles fibrociment amiante, est très préoccupant. Il ajoute également qu'il a reçu un rappel de la sous-préfecture lui demandant où en est l'installation des trappes de désenfumage. Il serait également nécessaire de renforcer l'isolation de la toiture.

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de FECHAIN de procéder au remplacement de la toiture de la Salle des Fêtes Henri Raout ;

La définition et l'évaluation du besoin ayant été estimé à 185 000 € HT.

Compte tenu du montant et de la nature du marché de travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée (MAPA).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché en Procédure Adaptée pour les travaux de remplacement de la toiture de la Salle des Fêtes Henri Raout.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant à l'issue de ladite consultation.

Monsieur le Maire explique qu'il faudra initier les demandes de subvention.

Il y a plusieurs choix :

- La subvention départementale : l'ADVB qui a un taux déterminé de 40%
- Les subventions d'État : DETR et DSIL qui dépendent du sous-préfet en fonction du dossier et dont le taux n'est pas déterminé.

Monsieur Pétain pense qu'il y a un taux compris entre 20 et 35 %.

Monsieur le Maire confirme que nous sommes en dessous de 40 %.

- Subvention de 20 000 € qui transite par le Conseil régional et qui s'appelle ACTes.

Il souligne que la commune de FECHAIN se trouve dans l'incapacité de cumuler certaines subventions en raison de son potentiel fiscal et financier, ce qui nous amène à devoir opérer un choix entre les subventions départementales et les subventions de l'État.

À cet égard, Monsieur le Maire recommande vivement de déposer plusieurs demandes de subvention dans le but de pouvoir sélectionner le taux le plus avantageux. De plus, il suggère d'inclure une partie de la nouvelle enveloppe FCIS 2024 de Douaisis Agglo pour un montant de 60 000 €.

Il convient de souligner également que la commune récupérera le FCTVA, dont le montant s'élèvera à 36 417 €. Par conséquent, l'autofinancement de la commune devrait être inférieur à 52 000 euros.

Monsieur le Maire tient à préciser que la commune est grandement pénalisée en raison de son potentiel fiscal.

Le potentiel financier n'est pas exactement le potentiel fiscal ; c'est le potentiel fiscal plus la notion de DGF.

Potentiel fiscal : c'est ce que la commune percevrait si on appliquait les taux moyens nationaux à nos bases d'imposition.

Cependant la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation, il ne reste donc que la taxe foncière.

La commune fait un effort sur le taux de la taxe foncière qui n'est pas très élevé et est donc pénalisée.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Pétain, si celui-ci le souhaite, d'aider la commune à sélectionner l'entreprise.

Monsieur PETAIN suggère qu'il serait préférable d'avoir recours à un bureau d'étude.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'installation des trappes de désenfumage doit être soumise à l'approbation d'un bureau de contrôle afin d'éviter un avis défavorable.

3- Département du nord : Demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – programme 2024 – Remplacement de la toiture de la salle des fêtes

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 185 000 euros Hors Taxes.

Plan de financement prévisionnel :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel
Financements publics		
Département	ADVB 2024	74 000 €
Douaisis Agglo	FCIS 2024	60 000 €
Auto-financement		
Fonds propres		51 000 €
Emprunt		
Total HT		185 000 €

Considérant que le projet est conforme à la notice de présentation du dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs Programmation 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le projet de remplacement de la toiture de la salle des fêtes et plus particulièrement le désamiantage, la couverture type bac acier avec isolation renforcée et la pose de trappes de désenfumage pour la mise aux normes sécurité incendie

- sollicite pour ce projet une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024.
- Impute la dépense au Budget Primitif 2024

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4- Demande de Subvention ACTes : Remplacement de la toiture de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le projet relatif au remplacement de la toiture de la salle des fêtes : désamiantage, couverture type bac acier avec isolation renforcée et pose de trappes de désenfumage pour la mise aux normes sécurité incendie est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional au titre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) – Volet Fonds d'Appui aux Projets Locaux des communes rurales des Hauts de France (FAPL)

Il est précisé que le taux d'intervention maximum de la Région est de 30% des dépenses éligibles, dans la limite de 20 000 €.

Ayant pris connaissance du projet estimé à 185 000 euros Hors Taxes, soit la somme de 222 000 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet de remplacement de la toiture de la salle des fêtes
- sollicite pour ce projet une subvention de 20 000 € au titre de la politique ACTes, volet FAPL;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5- Demande de Subvention DETR : Remplacement de la toiture de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet relatif au remplacement de la toiture de la salle des fêtes : désamiantage, couverture type bac acier avec isolation renforcée et pose de trappes de désenfumage pour la mise aux normes sécurité incendie

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 185 000 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 13 Décembre 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de remplacement de la toiture de la salle des fêtes
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2024 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 185 000 Euros

Demande D.E.T.R (Etat)	40%	74 000 Euros
FCIS 2024 (Douaisis Agglo)	32.43 %	60 000 Euros
Autofinancement	27.57 %	51 000 Euros

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6- Demande de Subvention DSIL : Remplacement de la toiture de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de Travaux relatif au remplacement de la toiture de la salle des fêtes : désamiantage, couverture type bac acier avec isolation renforcée et pose de trappes de désenfumage pour la mise aux normes sécurité incendie

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 185 000 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 13 Décembre 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de Travaux relatif au remplacement de la toiture de la salle des fêtes : désamiantage, couverture type bac acier avec isolation renforcée et pose de trappes de désenfumage pour la mise aux normes sécurité incendie
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.S.I.L 2024 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7- Médiathèque : Instauration d'un règlement intérieur

Monsieur POPLAWSKI souligne qu'il faut enlever "cassettes et VHS", étant donné qu'ils ne sont plus d'actualité.

Considérant l'importance de mettre en place un règlement intérieur applicable à la Médiathèque,

Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- ADOPTE le règlement intérieur de la Médiathèque,

8- Médiathèque Départementale du Nord – Convention de partenariat pour le contrat d'objectifs niveau 2

Le Maire souhaite maintenant donner la parole à Madame POLLART Christine, responsable de la bibliothèque, pour nous expliquer le contrat d'objectif.

Madame POLLART nous explique que ce contrat a été signé avec la Médiathèque Départementale du Nord.

L'objectif de ce contrat est d'améliorer les services et l'accessibilité de notre bibliothèque. Aujourd'hui, les bibliothèques ne se limitent plus à fournir des livres, ce sont des endroits accueillants et de partage.

La Médiathèque Départementale nous soutiendra en nous fournissant des collections (livres, CD, DVD), en prêtant des expositions, des outils d'animation et des outils pédagogiques (en partenariat avec les écoles et la crèche). Elle nous offrira également des formations et nous aidera à créer un réseau avec les autres bibliothèques du SIRA.

Monsieur PETAÏN dit qu'il a vu dans le dossier des objectifs qu'il faut :

- Augmenter les heures d'ouverture : minimum 12 heures
- Engager un employé de catégorie C à mi-temps
- Allouer un budget de 2 euros par habitant et 1 € pour les événements, ce qui équivaut à un minimum de 5 000 € de frais de fonctionnement.

Madame POLLART précise qu'elle travaille déjà à temps plein à la bibliothèque et qu'elle ouvrira également le soir (de 16h à 18h) et le samedi pour les activités multimédias afin d'attirer un maximum de public possible. Il n'y a donc pas nécessité à embaucher.

Monsieur le Maire expose ce qui suite au Conseil Municipal :

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population.

Le présent contrat a pour objet :

- de permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque. Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité de langue ou de condition sociale.
- d'offrir au public des collections actualisées de qualité avec du personnel formé.

Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

La commune ayant la capacité de pouvoir répondre aux objectifs de cette convention, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'adopter la convention / contrat d'objectifs niveau 2,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents relatifs à cette convention d'objectifs niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord,
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitifs pour l'atteinte de ces objectifs.

Madame POLLART explique que pour la mise en réseau, il est nécessaire de déposer une demande de subvention afin d'obtenir 75 à 80 % pour l'achat d'un ordinateur, d'un logiciel et d'une formation.

9- Médiathèque : Sollicitation du soutien financier de la médiathèque départementale du Nord dans le cadre de l'informatisation de la médiathèque

Le développement de l'accessibilité numérique des bibliothèques / médiathèques partenaires est l'un des objectifs du Département du Nord qui a obtenu du Ministère de la Culture la labellisation BNR –

Bibliothèque Numérique de Référence – et à ce titre, encourage et accompagne l’informatisation des bibliothèques signataires des nouveaux contrats d’objectifs.

Considérant l’utilisation de la nouvelle médiathèque de FECHAIN sur le territoire au service des habitants,

Considérant les évolutions du rôle des bibliothèques, le développement du numérique et la nécessité de moderniser la médiathèque de la commune,

Considérant le dispositif d’accompagnement à l’informatisation proposé par le Département du Nord,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’informatiser la médiathèque de FECHAIN grâce à un budget dédié,
- De solliciter le soutien technique et financier du Département,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette subvention octroyée par le Département du Nord.

Adopté à l’unanimité.

Madame POLLART ajoute quelques précisions concernant la bibliothèque :

- En 2023, 6127 livres ont été prêtés, soit 1283 de plus qu’en 2022.
- Au cours des animations, 480 enfants ont été accueillis.
- Partenariat avec la crèche et les écoles : 8 interventions cette année avec 197 enfants.
- Différentes actions lors des événements festifs tels que le carnaval, Pâques, Noël, avec des soirées pyjama, du scrapbooking, de la cuisine, du loto, des escape games...
- Une fois par mois : journée "Jeux de société" intergénérationnels.
- Tous les mercredis : fil rouge pour une initiation au "tricot".

10- SIDEN-SIAN : Adhésion de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l’Incendie

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d’une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d’un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l’arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l’adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu’il est de l’intérêt de la commune d’approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

11- NOREVIE : Demande d'accord de principe pour garanties d'emprunts : REHABILITATION de 24 Logements individuels – Résidence Alouettes

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réhabilitation de 24 logements individuels à FECHAIN, Résidence Alouette, Rue des Primevères, NOREVIE souhaite obtenir de la commune un accord de principe, sous forme de délibération, quant à l'obtention des garanties d'emprunts pour la mise en place du prêt suivant :

- Prêt CDC PAM d'un montant de 1 664 994.00 € pour une durée de 25 ans au taux indexé sur livret A.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord de principe quant à l'obtention des garanties d'emprunt pour la mise en place du prêt détaillé ci- dessus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord de principe quant à l'obtention des garanties d'emprunt pour la mise en place du prêt détaillé ci- dessus.

12- Informations diverses

Mme VETRI souhaite monter un projet : « Notre école, faisons-la ensemble » afin d'obtenir un budget pour du matériel scolaire.

C'est un projet suggéré par l'inspecteur académique qui doit être rédigé par la directrice mais qui doit recevoir un avis favorable des membres du Conseil Municipal.

Ce projet est entièrement financé par l'académie.
Le Conseil Municipal est favorable au dépôt de ce projet.

13- Questions orales

Questions diverses du groupe minoritaire :

Question 1 : Pourquoi les commissions communales (finances, écoles....) instituées en 2020 ne se réunissent plus ?

Réponse :

La réunion des commissions n'a pas un caractère obligatoire. La commission d'appel d'offres s'est déjà réunie. La commission des finances va se réunir avant le vote du budget au sujet des subventions aux associations. Concernant l'école, il y a un conseil d'école tous les 3 mois où les problèmes sont examinés. Monsieur le Maire ajoute que les adjoints ont le droit de réunir les commissions chacun dans sa délégation.

Monsieur CHARLET Sylvain déclare qu'il pourrait réunir la commission des écoles pour le passage de la Flamme Olympique.

Question 2 : Savez-vous quand aura lieu la rénovation de la toiture de la salle des fêtes ? et quelles seront les conséquences éventuelles pour le fonctionnement de la cantine ?

Réponse :

Monsieur le Maire souligne que la rénovation doit se faire dans le premier semestre et que la durée des travaux est de 3 semaines.

Concernant la cantine, il y a des solutions de repli : salle des associations, cantine de l'école maternelle, nouvelle salle dans l'espace culturel.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil d'école afin de trouver la meilleure solution.

Question 3 : Face aux difficultés financières (inflation, crise énergétique) que subissent nos concitoyens, la commune doit aider à préserver le pouvoir d'achats des familles en mettant en œuvre la cantine à 1 euro, en passant une convention (valable 3 ans) avec l'Etat (aide de 2 euros par enfant) ce qui ferait un gain annuel de 250 euros par enfant. Pensez-vous solliciter cette aide ?

Réponse :

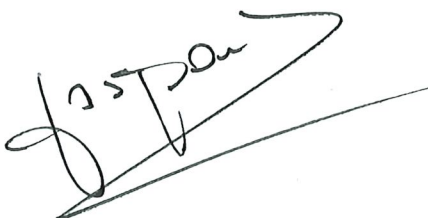
Monsieur le Maire stipule que la même question a été posée le 29 novembre 2022 avec la même faute d'orthographe (c'est du copier-coller) et qu'il apporte la même réponse en ajoutant que le prix du ticket de cantine ne sera pas augmenté malgré l'inflation et malgré la seconde augmentation récente de 10 % sur le prix du repas, soit 2 500 € de plus à supporter par le budget 2024.

Le choix de l'équipe majoritaire est de ne pas augmenter le prix du ticket de cantine, des tarifs ALSH mais également du taux de la taxe foncière. "*Ceci est notre façon de réagir face à l'inflation*".

La séance est levée à 18h35

Signatures

Secrétaire de séance
Mariannick JASPART



Le Président,
Alain WALLART

